

La Mensualisation

Article 51.9

La mensualisation a pour objectif et pour effet de lisser le salaire, c'est à dire de répartir également sur chaque mois de l'année le montant total du salaire annuel.

Calcul du salaire mensuel

Principes

La convention collective fixe trois modes de calcul pour la mensualisation :

1. L'accueil occasionnel
2. L'accueil sur une année complète
3. L'accueil sur une année incomplète

Ces termes doivent être bien compris.

- Le terme « année » tout d'abord ne se réfère pas à une année civile mais à chaque période de 12 mois consécutifs à compter de la date d'embauche ou de la date anniversaire.
- L'accueil sur une année complète est défini comme l'accueil pendant 52 semaines y compris les congés de l'assistante maternelle, soit un accueil effectif pendant 47 semaines.
- L'accueil sur une année incomplète vise les situations où l'accueil effectif hors congés payés de l'assistante maternelle est prévu pour moins de 47 semaines (par exemple parents enseignants ou lorsque l'assistante maternelle n'a pas les mêmes congés que les parents).

1. L'accueil occasionnel ou irrégulier

Si l'accueil de l'enfant est très irrégulier et surtout qu'il ne peut être précisément prévu, la mensualisation n'est pas vraiment adaptée et il peut être judicieux d'appliquer les règles concernant l'accueil occasionnel et de rémunérer chaque mois les heures réellement effectuées.

Il est toutefois possible de calculer une « petite » mensualisation, sur la base d'un nombre d'heures minimum garanti par mois, en stipulant que, même si l'enfant n'est pas confié, ce nombre minimal d'heures, la rémunération est acquise.

Les mois où l'horaire de garde réel excédera l'horaire minimal prévu au contrat de travail, le salaire mensualisé sera majoré des heures effectuées en plus (au même tarif horaire).

2. L'accueil sur une année complète

L'année complète correspond à 47 semaines d'accueil de l'enfant et 5 semaines de congés payés (il est alors convenu que les parents et assistantes maternelles prendront leurs congés en même temps) soit en tout 52 semaines.

Exemple de mensualisation sur une année complète.

- Calculer le nombre minimum d'heures de présence de l'enfant par semaine

Lundi de 8h à 18h = 10h

Mardi de 8h à 18h = 10h

Jeudi de 8h à 18h = 10h

Vendredi de 8h à 18h = 10h

Samedi 1 fois sur 2 de 8h à 12h = 4h

Nombre total d'heures - une semaine = 40 heures

- l'autre semaine = 44 heures

Dans ce cas le nombre est de 40 heures minimum par semaine.

- Le salaire horaire est dans l'exemple de 2,30 € net
- Calcul de la mensualisation

Tarif X nb d'heures minimum / sem X nb de semaines

2,30 € X 40H X 52 semaines

12 mois

= 398,66 € soit le salaire minimum de base pendant 12 mois.

Ajouter :

- les heures complémentaires au delà de 40h (si plus de 45 heures elles seront majorées) + 10% de congés payés sur ces heures complémentaires.

- Les indemnités d'entretien = 2,69 € par jour d'accueil ou 0,30 centimes de l'heures.
- Les indemnités de repas à payer suivant le nombre de repas pris dans le mois et fournis par l'assistante maternelle.

Déduire :

- les journées d'absence de l'enfant pour maladie dans la limite de 10 jours par an sur présentation du certificat médical
- les journées d'absence de l'assistante maternelle

Congés payés :

Ils sont inclus dans la mensualisation, cependant la première année du contrat il faut vérifier s'ils sont acquis (ils s'acquièrent sur une année de référence : 1^{er} juin au 31 mai)

Cas particulier

Si les horaires des parents sont très irréguliers. Calculer le nombre minimum d'heures de présence par semaine qui sera la base de la mensualisation et ajouter à la fin du mois les heures complémentaires (plus 10% de congés payés sur ces heures complémentaires)

4. L'accueil sur une année incomplète

L'employeur détermine son besoin d'accueil par an. Sur 52 semaines, il retire les semaines pendant lesquelles l'enfant ne sera pas accueilli.

(ex : les semaines des congés payés des parents, accueil occasionnel dans la famille, RTT, semaine complète d'absence...ce ne sont donc pas des semaines de travail pour l'assistante maternelle)

Il reste donc des semaines d'accueil programmées.

Exemple de mensualisation sur une année incomplète

- Calculer le nombre minimum d'heures par semaine

Lundi : 7h à 14h = 7h

Mardi : 12h à 20h = 8h

Mercredi : 12h à 20h = 8h

Jeudi : 7h à 14h ou 12h à 20h = 7h ou 8h

Vendredi : 7h à 14h = 7h 1 fois sur 2 ou RTT

Total minimum d'heures = 30 heures

Dans ce cas le nombre est de 30 heures minimum par semaine

- Le salaire horaire est dans l'exemple de 2,30 € net
- Nombre de semaines d'absence de l'enfant dans l'année =
5 semaines de congés des parents
2 semaines de congés de l'assistante maternelle différents des parents
1 semaine de RTT
2 semaines chez les grands parents
= 10 semaines d'absence dans l'année de l'enfant chez son assistante maternelle.

Nombre de semaines de présence = 52 semaines - 10 = 42 semaines

- Calcul de la mensualisation

Tarif horaire net X nb d'heures minimum / sem X nb de semaines dans l'année

$$\frac{2,30 \text{ €} \times 30\text{H} \times 42 \text{ semaines}}{12 \text{ mois}} = 241,50 \text{ €}$$

12 mois

- Ajouter

*les heures complémentaires au delà de 30 heures (si plus de 45 heures elles seront majorées) sinon au même tarif

*les indemnités de repas à payer ^{+ indemnités d'entretien} suivant le nombre de repas pris dans le mois et fournis par l'assistante maternelle

*les congés payés qui représente 10% du salaire (hors indemnités)

La rémunération des congés payés acquis pour l'année de référence peut être versée :

- soit en une seule fois au mois de juin
- soit lors de la prise du congé principal
- soit au fur et à mesure de la prise des congés
- soit par douzième chaque mois

Dans tous les cas, cette indemnité s'ajoute au salaire mensuel convenu.

- Déduire

*les journées d'absence de l'enfant pour maladie dans la limite de 10 jours par an sur présentation du certificat médical

*les journées d'absence de l'assistante maternelle

Exemple de mensualisation

Pour un accueil en périscolaire sur une année incomplète.

L'année pour un enfant en périscolaire correspond à 36 semaines d'école et 16 semaines de congés scolaires. L'enfant ne viendra donc pas le même nombre d'heure chez son assistante maternelle pendant les temps d'école et les temps de vacances.

1. Le calcul

Se fait en deux temps si l'enfant vient chez son assistante maternelle pendant les vacances scolaires.

a. Pendant le temps de scolarité qui est de 36 semaines par an.

Déterminer le nombre d'heures de présence chez l'assistante maternelle (mercredi compris) pendant une semaine.

Par exemple l'enfant vient 10 heures par semaine et le tarif horaire net est de 2,30 €

$$10 \text{ heures} \times 2,30 \text{ €} \times 36 \text{ semaines} = 69 \text{ €}$$

12 mois

b. Pendant les vacances scolaires = 16 semaines par an

*Déterminer le nombre d'heures de présence chez l'assistante maternelle par semaine : par exemple 30 heures

*Déterminer le nombre de semaines d'absence de l'enfant dans l'année soit par exemple 10 semaines soit 16 semaines - 10 semaines = 6 semaines de présence

$$30 \text{ heures} \times 2,30 \text{ €} \times 6 \text{ semaines} = 34,50 \text{ €}$$

12 mois

Ajouter les deux calculs a. et b. soit 69 € + 34,50 € = 103,50 €

103,50 € salaire net de base pendant 12 mois auquel il faut ajouter :

- les heures complémentaires
- les indemnités d'entretien et de repas
- les congés payés

Si l'enfant ne vient pas du tout pendant les vacances scolaires, faire le premier calcul et procéder à la mensualisation sur une année incomplète.

De même si il vient très irrégulièrement pendant les vacances scolaires les comptabiliser en heures complémentaires et les ajouter à la fin du mois où elles ont été effectuées.